00/H0

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013- 040 /PRES promulguant la loi n° 056-2012/AN du 18 décembre 2012 portant autorisation de ratification des statuts du Centre ouest-africain de recherches et de services scientifiques sur le changement climatique et l'utilisation adaptée des terres (WASCAL) adoptés le 10 février 2012 à Lomé, au Togo.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2013-009/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 11 janvier 2013 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°056-2012/AN du 18 décembre 2012 portant autorisation de ratification des statuts du Centre ouest-africain de recherches et de services scientifiques sur le changement climatique et l'utilisation adaptée des terres (WASCAL) adoptés le 10 février 2012 à Lomé, au Togo;

DECRETE

ARTICLE 1:

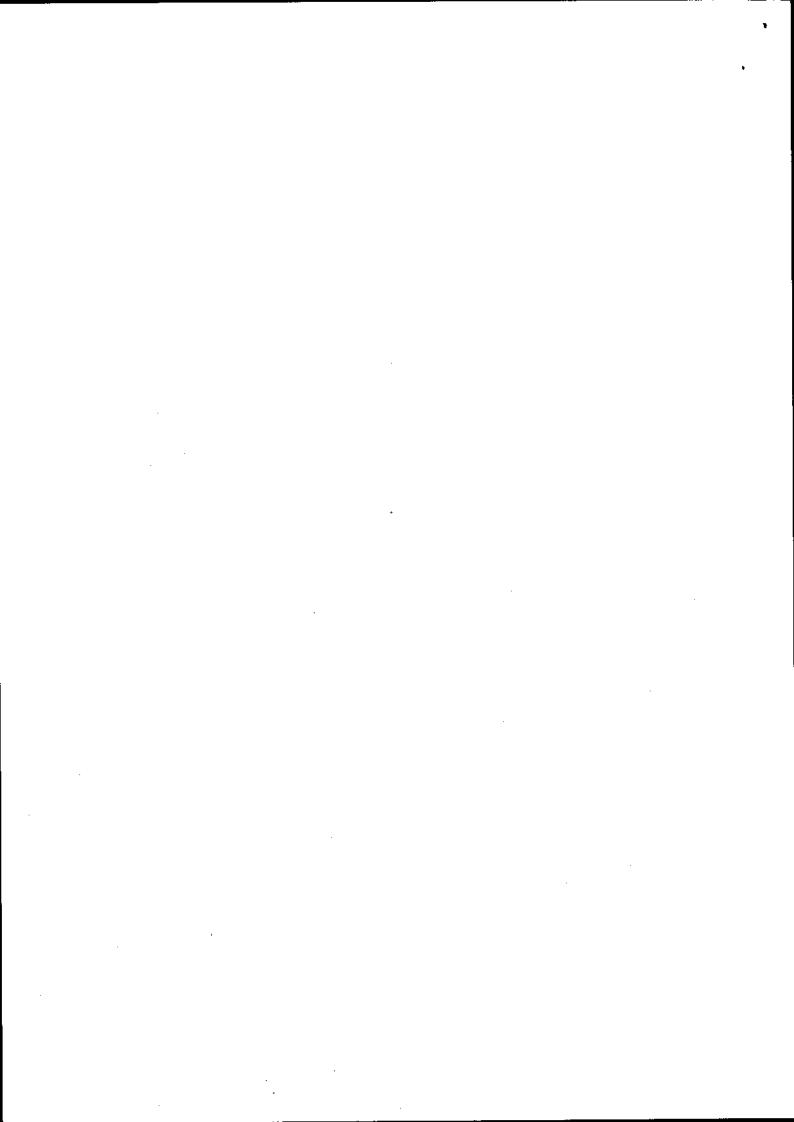
Est promulguée la loi n°056-2012/AN du 18 décembre 2012 portant autorisation de ratification des statuts du Centre ouest-africain de recherches et de services scientifiques sur le changement climatique et l'utilisation adaptée des terres (WASCAL) adoptés le 10 février 2012 à Lomé, au Togo.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 fevrier 2013

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

OUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº 056-2012/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION
DES STATUTS DU CENTRE OUEST-AFRICAIN DE
RECHERCHES ET DE SERVICES SCIENTIFIQUES SUR LE
CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'UTILISATION ADAPTEE
DES TERRES (WASCAL), ADOPTES LE 10 FEVRIER 2012
A LOME, AU TOGO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 18 décembre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier les statuts du Centre ouestafricain de recherches et de services scientifiques sur le changement climatique et l'utilisation adaptée des terres (WASCAL), adoptés le 10 février 2012 à Lomé, au Togo.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 18 décembre 2012

Pour le Président de l'Assemblée pationale, le Quatrième président

Laléyan dit Saidou GOVEM

Le Secrétaire de séance

Y, Valentine BESSIN/BAMOUNI